



Procès-verbal Conseil municipal du 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 05 décembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BELTRAMI Henri (pouvoir à Bertrand CRÉTIER), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à Fabienne ASTIER)

Absents :

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Convention damage zone hivernale de loisirs des Fours, 2. Approbation Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) et règlement intérieur de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte

Commande publique – subventions : 3. Autorisation donnée au maire pour signer le marché de transports sanitaires de secours héliportés, 4. Approbation du taux de répartition des dépenses pour la 1ère tranche de travaux des effluents de Bonconseil, 5. Avenant n°3 marché émission, impression et livraison de titres restaurant

Finances : 6. Autorisation d'exécuter les budgets 2024, 7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - LA PLAGNE TARENTAISE, 8. Admission en non-valeur de créances prescrites - LA PLAGNE TARENTAISE, 9. Subvention exceptionnelle : compensation agence postale de Montchavin, 10. Décision modificative n°3 Budget principal 2023 La Plagne Tarentaise – décision modificative n°2 Budget Annexe 2023 Parking – décision modificative n°1 Budget Annexe 2023 Cinéma, 11. Rectification de la délibération n° 2023-142 des tarifs de la taxe de séjour : erreur matérielle sur un libellé de tarif applicable au 01 janvier 2024, 12. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2024, 13. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget annexe Assainissement LA PLAGNE TARENTAISE, 14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe EAU LA PLAGNE TARENTAISE, 15. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2023/2024, 16. Convention de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2023, 17. Approbation de la tarification de la liaison « Le Bus vallée Station » par la régie de transport à compter de l'hiver 2023/2024, 18. Approbation de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool Plagne Bellecôte, 19. Approbation grille tarifaire de la patinoire LA PLAGNE – saison hiver 2023/2024, 20. Modification grille tarifaire des cinémas La Plagne Centre et Montchavin les Coches, 21. Tarifs du camping de Montchavin, 22. Convention de mandat pour le marché public de location,

installation et gestion de la patinoire mobile de Plagne Centre, 23. Convention de mandat pour le marché public d'exploitation de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte saison hiver 2023-2024 et saison été 2024

Ressources humaines : 24. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps non-complet pour le service police municipale, 25. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet au sein du service scolaire, 26. Approbation du plan de formation 2023-2026, 27. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, 28. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et le SIVU des Granges

Urbanisme – Foncier : 29. Attribution de l'appel à projet aux Coches pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4* – Parcelles 038 section AB n°118 et n°119 – Commune déléguée de Bellentre, 30. Indemnisation arbres sur la parcelle section A n°1400 des consorts BRIANÇON MARJOLLET - Commune déléguée de Macot La Plagne, 31. Cession par la commune du volume n°2 de la Fruitière à Montméry – Commune déléguée de La Cote d'Aime

Informations : Liste des MAPA, compte-rendu des décisions

Monsieur le maire propose la modification du point 18 concernant l'approbation de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool Plagne Bellecôte.

Il explique que l'exploitant n'est pas en mesure d'appliquer les tarifs proposés.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées au point 18 (grille tarifaire).

A la demande de monsieur le maire, le conseil municipal observe une minute de silence, en hommage à madame Christiane CHARRIERE.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur Richard BROCHE souhaite revenir sur les échanges tenus au sujet des véhicules de collecte de la COVA.

Il rappelle avoir demandé l'avancée des travaux prévus à Valezan pour stocker ces véhicules afin que la commune puisse récupérer les locaux de la Grangette pour la régie de transport.

Monsieur le maire lui avait alors indiqué que les travaux n'étaient pas en prévision, malgré son insistance auprès de la COVA.

Monsieur Richard BROCHE signale que lors du conseil communautaire, il a été informé par son président de la demande de la commune de La Plagne Tarentaise à la COVA pour stocker le futur escalator de Belle Plagne à l'ancienne usine d'incinération de Valezan et s'offusque de ne pas avoir eu cette information lors du conseil municipal, la veille.

Monsieur le maire explique qu'un technicien de la collectivité a proposé cette solution pour cet hiver sachant le report de réalisation des travaux d'aménagement sur ce site.

Il ajoute avoir validé cette proposition qui lui semblait intéressante, puisque les locaux sont vides.

Monsieur Richard BROCHE reproche à monsieur le maire de ne pas avoir partagé cette information lors du conseil municipal du 7 novembre.

Monsieur le maire s'en excuse mais rappelle que ces locaux étaient vides et qu'il n'y a pas d'incidence particulière à les occuper pour l'hiver.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la désignation de monsieur Michel GOSTOLI en tant que secrétaire de séance, Monsieur Robert ASTIER s'interroge quant à la légalité de nommer le même secrétaire, lors de chaque séance.

Monsieur Michel GOSTOLI indique qu'il se porte volontaire puisqu'il loge près de la mairie et peut se rendre disponible rapidement.

Monsieur le maire confirme que le secrétaire désigné doit pouvoir se déplacer facilement, pour la signature des délibérations.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention damage zone hivernale de loisirs des Fours

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE présente la convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'organisation du service de damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour des activités de luge et de promenade en raquettes et ski de fond.

Il ajoute que la Communauté de Communes est compétente pour le service public de damage de la zone hivernale de loisirs et qu'à ce titre, elle s'acquitte de la gestion du service par la mise en œuvre de moyens matériels et humains appropriés et notamment :

- Par l'emploi d'une dameuse,
 - Par la fourniture de carburant destiné à la consommation de l'engin,
 - Par la mise en œuvre du personnel nécessaire à la conduite de la dameuse et à son entretien régulier, dont les interventions sont déterminées en fonction de l'enneigement et des conditions climatiques.
- Il précise que la mairie est la structure organisatrice des activités et parcours de loisirs.

Monsieur Robert ASTIER signale que la commune de Granier a fait l'achat d'une dameuse alors qu'elle fait partie de la même intercommunalité et s'interroge sur cette situation.

Monsieur le maire explique qu'une convention va être également passée entre la commune de Granier et la COVA concernant le damage, de la même façon que pour la zone de la Côte d'Aime.

Monsieur Robert ASTIER demande les raisons pour lesquelles la dameuse de la Côte d'Aime ne peut être utilisée pour Granier.

Monsieur le maire indique que la dameuse ne peut pas traverser à certains endroits, avec notamment des passages étroits dans la forêt.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE témoigne de la difficulté pour faire passer une dameuse de 3 mètres de large entre Granier et La Côte d'Aime.

Monsieur le maire explique que la dameuse pourrait passer par la route un peu plus bas reliant les deux communes mais pas par les routes forestières.

Pour répondre à l'interrogation monsieur Robert ASTIER, monsieur Richard BROCHE indique que le SIVOM avait en charge le damage et la COVA en a ensuite repris la gestion en finançant la dameuse de La Côte d'Aime.

Monsieur Robert ASTIER note que la commune d'Aime-La-Plagne finance sa propre machine alors que d'autres investissements auraient pu être faits.

Le conseil municipal approuve la convention.

(Votants : 27, pour : 27)

2. Approbation Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) et règlement intérieur de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte

Monsieur Xavier MICHÉ rappelle l'attribution du marché d'exploitation de la piscine Magic Pool pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison estivale 2024 à la société Action Développement Loisirs.

Il met en évidence l'obligation par la commune d'organiser la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant ainsi que la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement de la piscine.

Le conseil municipal approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité (POSS) ainsi que le règlement intérieur de la piscine Magic Pool présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS

3. Autorisation donnée au maire pour signer le marché de transports sanitaires de secours hélicoptérés

Monsieur Xavier MICHÉ informe de la décision de la CAO et explique que seule la société SAF Hélicoptères, déjà titulaire du précédent marché, a répondu à l'Appel d'Offres.

Ainsi, la CAO a décidé de retenir son offre.

Monsieur Xavier MICHÉ mentionne une modification des frais de transport sanitaire hélicoptéré qui passent à 76,21 € HT /minute de vol de base pour les hélicoptères EC145 et à 31 € HT / minute de vol pour les hélicoptères AS350 B3 non médicalisés.

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO et autorise monsieur le maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 27, pour : 27)

4. Approbation du taux de répartition des dépenses pour la 1ère tranche de travaux des effluents de Bonconseil

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que les travaux de transfert des effluents de Bonconseil vers la station d'épuration des Granges sont en cours et que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIVU des Granges qui les finance grâce à la participation des communes concernées par ce projet.

Il précise que ces travaux se déroulent en deux phases :

- Une première phase qui concerne également la Commune de Landry qui profite de ce projet pour reprendre la collecte des effluents du camping et de la salle des fêtes du Perrey,
- Une deuxième phase qui concerne uniquement la Commune de La Plagne Tarentaise.

Il informe le Conseil de la proposition du Conseil Syndical du SIVU des Granges d'arrêter la participation des Communes de Landry et de La Plagne Tarentaise pour la première phase des travaux de la façon suivante :

Montants totaux :

Montant total HT	346 431,05 €	154 217,28 €	192 213,77 €
TVA 20%	69 286,21 €	30 843,46 €	38 442,75 €
Montant total TTC	415 717,26 €	185 060,73 €	230 656,53 €

Monsieur Robert ASTIER souhaite savoir où les effluents de la salle des fêtes et du camping de Landry sont rejetés.

Monsieur Gilles TRESALLET explique qu'ils étaient autrefois rejetés dans une mini fosse (assainissement non collectif) et qu'ils sont désormais évacués dans le premier pompage qui a été réalisé lors de la première tranche dans lequel viendra se raccorder le réseau de Bonconseil.

Monsieur Richard BROCHE souhaite revenir sur le projet de pompe de relevage à Bonconseil et notamment sur son emplacement.

Il pense qu'il serait intéressant de s'inspirer de la pompe de relevage située à Viclaire, placée proche de la voie cyclable, et permettant un accès l'hiver avec des véhicules lourds, en cas de problèmes.

Il ajoute qu'il est important de créer un accès qui pourra être déneigé ou de placer cette pompe ailleurs si cela n'est pas possible.

Monsieur Gilles TRESALLET indique que deux tracés sont en cours d'étude avec un lieu de pompage identique mais le point bas se situant à côté de l'Isère.

Il ajoute que le projet n°2, avec la création d'une passerelle, serait plus simple et faciliterait l'accès à toute période de l'année.

Il mentionne que les remarques de monsieur Richard BROCHE seront prises en compte.

Monsieur le maire s'interroge sur les travaux du deuxième tracé.

Monsieur Gilles TRESALLET précise qu'il n'y aurait pas besoin d'isolation et qu'il s'agirait d'un pompage pneumatique, comme ce qui a été réalisé au Gothard, un peu plus onéreux, mais nécessitant moins de contrôles et éliminant tous les défauts du terrain.

Il ajoute que les résultats d'étude sont attendus pour la fin de l'année afin de statuer sur le choix de tracé définitif.

Le conseil municipal approuve le taux de répartition proposé par le Conseil Syndical du SIVU des Granges.

(Votants : 27, pour : 27)

5. Avenant n°3 marché émission, impression et livraison de titres restaurant

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle le marché en cours avec la société Bimpli pour l'émission, l'impression et la livraison de titres restaurant et mentionne qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, cette société sera absorbée par voie de fusion par la société Swile.

Il propose donc de passer un avenant de transfert sachant que les conditions du marché restent inchangées.

Pour répondre à madame Maryse BUTHOD, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la collectivité utilise actuellement des tickets restaurant papier mais qu'une dématérialisation de ces tickets est en phase de test. Si ces tests donnent satisfaction, la collectivité optera pour des cartes rechargeables.

Le conseil municipal décide de passer un avenant de transfert dans les conditions présentées.
(Votants : 27, pour : 27)

FINANCES

6. Autorisation d'exécuter les budgets 2024

Madame Patricia BERARD rappelle les termes du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Elle précise qu'il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 25% des crédits engagés en fonctionnement pour le budget La Plagne Tarentaise et les budgets annexes, et à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de la commune de la Plagne Tarentaise et des budgets annexes Eau – Assainissements – Parkings – cinéma - biens du Revers et Régie des transports publics.

Le conseil municipal autorise le maire, jusqu'au vote des budgets primitifs 2024, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses des sections de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

Il autorise également le maire, jusqu'au vote des budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, dans la limite des montants présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

7. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - LA PLAGNE TARENTEAISE

Madame Patricia BERARD informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des produits irrécouvrables en date du 19/10/2023.

Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 7 117,92 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur des produits devenus irrécouvrables pour un montant de 7 117,92 € pour le budget LA PLAGNE TARENTEAISE.

(Votants : 27, pour : 27)

8. Admission en non-valeur de créances prescrites - LA PLAGNE TARENTEAISE

Madame Patricia BERARD informe de la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des créances prescrites en date du 26/10/2023.

Elle précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 2 511,13 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 2 511,13 € pour le budget LA PLAGNE TARENTEAISE.

(Votants : 27, pour : 27)

9. Subvention exceptionnelle : compensation agence postale de Montchavin

Monsieur Michel COURTOIS mentionne le déménagement de l'agence postale de Montchavin dans les locaux de l'Office du Tourisme de Montchavin depuis le 1^{er} juillet 2023 et indique qu'au regard de l'utilité de ce service à la population, il apparaît important d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3420 € pour couvrir les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3420,00 euros à l'Office du Tourisme de Montchavin au titre de l'année 2023 et précise que la subvention sera versée en 2024 et inscrite au budget 2024.

(Votants : 27, pour : 27)

10. Décision modificative n°3 Budget principal 2023 La Plagne Tarentaise – décision modificative n°2 Budget Annexe 2023 Parking – décision modificative n°1 Budget Annexe 2023 Cinéma

Madame Patricia BERARD indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, afin de maintenir la sincérité budgétaire pour le budget général 2023 de La Plagne Tarentaise et des budgets annexes 2023 Parkings et cinémas.

Elle précise que 343 400,00 € de crédits sont ajoutés en fonctionnement (financés par des recettes complémentaires et par le réajustement de dépenses) et 114 000,00 € en investissement équilibrés par le virement de la section de fonctionnement pour le budget général 2023 de La Plagne Tarentaise.

Elle ajoute que 30 000,00 € de crédits sont réajustés en section de fonctionnement pour le budget annexe 2023 des parkings.

Enfin, elle indique que 8 100,00 € de crédits sont réajustés en section de fonctionnement et 9 100,00 € de crédits sont ajoutés en investissement, équilibrés par la subvention du Centre National du Cinéma, pour le budget annexe 2023 cinéma.

Madame Maryse BUTHOD s'interroge sur les raisons de la baisse des charges de personnel sur le budget général de La Plagne Tarentaise.

Madame Patricia BERARD indique que cette baisse est due à de nombreux postes non pourvus notamment aux services techniques, ce qui pourrait également expliquer le manque d'entretien des villages.

Elle fait part d'une baisse des charges de personnel titulaire à hauteur de 74 500 € et de personnel non titulaire à hauteur de 70 000 €.

Monsieur Richard BROCHE mentionne les 81 500 € d'honoraires supplémentaires chapitre 11, ligne 6226 et souhaite connaître le montant total sur l'année.

Madame Patricia BERARD indique qu'elle lui transmettra ces informations.

Le conseil municipal approuve ces modifications et inscriptions budgétaires pour le Budget Général 2023 de La Plagne Tarentaise, et les Budgets Annexes 2023 Parkings et Cinémas et vote la Décision Modificative n° 3 pour le Budget Général 2023 de La Plagne Tarentaise, la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe 2023 Parkings et la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2023 Cinéma.

(Votants : 27, pour : 23, contre : 4 : Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA)

11. Rectification de la délibération n° 2023-142 des tarifs de la taxe de séjour : erreur matérielle sur un libellé de tarif applicable au 01 janvier 2024

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2023-142 du 06 juin 2023 portant sur la modification des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024.

Il indique qu'une erreur de plume s'est insérée dans le libellé de la catégorie d'hébergement « hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives » et propose de rectifier de la manière suivante :

Il faut lire :

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme <u>1 étoile*</u> , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 € - 0.80 €	0.77 €	0.85 €
---	-----------------	--------	---------------

* : au lieu de 2 étoiles

Le conseil municipal rectifie la délibération n° 2023-142 des tarifs de taxe de séjour de La Plagne et dit que pour la catégorie d'hébergement « hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives », le tarif à appliquer est bien de 0.77 € pour la part communale et de 0.08 € pour la part départementale, soit un total de 0.85 € par personne et par nuitée.

Il confirme les tarifs et taux applicables au 1^{er} janvier 2024, tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

12. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2024

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise.

Il précise que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Il présente ces tarifs :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable

Part fixe :	51,73 € HT/an
Location compteur	9,70 € HT/an
Consommation	0,83 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	51,73 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	29,79 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,96 € HT/m ³
Consommation part traitement des eaux usées	0,79 € HT/m ³

Commune historique de La Côte d'Aime

Eau Potable

Part fixe :	52,09 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	52,09€ HT/an

Assainissement

Part fixe :	34,56€ HT/an
Consommation	1,81 € HT/m ³

Commune historique de Macot

<i>Eau Potable</i>	
Part fixe :	50,85 € HT/an
Location compteur	9,46 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m3
Forfait zone chalets d'alpage	50,85 € HT/an
<i>Assainissement</i>	
Part fixe :	29,70 € HT/an
Consommation	1,86€ HT/m3

Commune historique de Valezan

<i>Eau Potable</i>	
Part fixe :	52,41 € HT/an
Location compteur	9,85 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m3
<i>Assainissement</i>	
Part fixe :	36,67 € HT/an
Consommation	1,64 € HT/m3

Redevance de prélèvement pour l'ensemble des communes déléguées 0,15 € HT/m3

Pour répondre à monsieur Richard BROCHE, monsieur Gilles TRESALLET indique que l'harmonisation des tarifs de l'eau se termine en 2026.

Monsieur le maire lui confirme que l'harmonisation se terminera au moment du transfert à la COVA en soulignant l'augmentation exponentielle des tarifs, de ce fait.

Monsieur Richard BROCHE demande que les tarifs N-1 leur soient précisés sur ce type de délibération. Monsieur le maire prend acte.

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance de prélèvement pour 2024 tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 24, contre : 3 : Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

13. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget annexe Assainissement LA PLAGNE TARENTEAISE

Monsieur Gilles TRESALLET mentionne la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des créances irrécouvrables en date du 19/10/2023.

Il précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 630,71 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 630.71 € pour le budget annexe Assainissement de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 27, pour : 27)

14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe EAU LA PLAGNE TARENTEAISE

Monsieur Gilles TRESALLET mentionne la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable de la Direction Générale des finances Publiques dressée sur l'état des créances irrécouvrables en date du 19/10/2023.

Il précise qu'il s'agit de créances communales d'une valeur de 634,50 € pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits devenus irrécouvrables pour un montant de 634.50 € pour le budget annexe EAU de la commune de la Plagne Tarentaise.

(Votants : 27, pour : 27)

15. Remboursement et tarifs des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2023/2024

Monsieur Xavier MICHÉ fait lecture de la proposition des tarifs de remboursement des frais de secours, pour la saison d'hiver 2023/2024 :

1. Tarifs de remboursement des frais de secours terrestres correspondent au coût de la prestation de la SAP :

Zone front de neige et accompagnement/transport	62 €
Zone 1 rapprochée	256 €
Zone 2 éloignée	440 €
Zone 3 hors-piste	855 €
Zone 4 technique non médicalisée	868 €
Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours	Frais réels
- Coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste	48 €
- Coût horaire chenillette	228 €
- Coût horaire motoneige	100

2. Tarifs de remboursement des frais de secours hélicoptés correspondent au cout de la prestation de la SAF :

Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées	76€21 (HT) par minute de vol + 10% de TVA
Transport par hélicoptère Mono-turbine non médicalisé	31€ (HT) par minute de vol

3. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au cout de la prestation de la Société AMS :

Ambulance vers cabinet médical de la Plagne	126 € TTC
Ambulance vers hôpital de Bourg Saint Maurice	196 € TTC
Ambulance vers hôpital d'Albertville	196€ TTC

4. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres correspondent au cout de la prestation du SDIS de la Savoie :

Bas de piste – Cabinet médical (applicable dès le 01/01/2023)	216 €
Bas de piste – Centre hospitalier (applicable dès le 01/01/2023)	338 €

5. Tarifs de remboursement des frais de secours pour les transports sanitaires terrestres pris en charge sur la commune de Champagny :

Au départ du Versant Sud Paradiski	310 €
------------------------------------	-------

Monsieur le maire tient à faire remarquer que la commune de La Plagne Tarentaise est plutôt bien placée au niveau de la collecte des recouvrements face à d'autres communes plus en difficultés.

Le conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs de neige pour la saison hivernale 2023/2024 réalisé sur le domaine skiable de La Plagne situé sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Il approuve également les tarifs de remboursement des secours terrestres, hélicoptés et sanitaires terrestres, tels que présentés et précise que les frais de secours engagés par la Commune seront intégralement refacturés aux intéressés et/ou à leurs ayants droit.

(Votants : 27, pour : 27)

16. Convention de participation financière pour le service public de transport inter-stations sur la station de La Plagne Paradiski – Année 2023

Madame Fabienne ASTIER rappelle la mise en place d'un circuit de transport interstation « Charmettes – Plagne Aime 2000 » desservant les stations d'altitude de La Plagne - Paradiski situées sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise et d'Aime La Plagne.

Depuis la création en 2018 de la Régie de Transport Public, pour l'organisation de ces circuits, la commune de La Plagne Tarentaise fait bénéficier gratuitement de ces services à l'ensemble des usagers et, entre autres, au personnel du CLUB MED logé dans des hébergements situés aux Charmettes.

Elle ajoute que le budget de La Régie de Transport Public augmentant chaque année, il a été proposé à différents hébergeurs de la station de participer financièrement, afin de pérenniser ces services pour l'année 2023.

La signature d'une convention est donc nécessaire.

Monsieur Richard BROCHE demande qu'une modification soit faite sur la délibération.

Monsieur le maire prend acte de cette demande.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur la participation de la commune d'Aime-La-Plagne.

Madame Fabienne ASTIER explique que lors du dernier conseil d'exploitation de la régie de transport, il a été fixé une participation à hauteur de 10 000 € de la part de la commune d'Aime-La-Plagne et rappelle que les années précédentes, la participation était de 8 500 €.

Elle ajoute qu'une convention sera signée entre les deux parties.

Monsieur Richard BROCHE pense que le montant de la participation de la commune d'Aime-La-Plagne est moindre et rappelle qu'il avait été évoqué l'arrêt de certains circuits, si le budget de la régie de transport continuait d'augmenter sans recettes en face et demande si cette solution est toujours envisagée.

Madame Fabienne ASTIER mentionne la participation du Club MED à hauteur de 47 500 € pour la saison 2023/2024 (même montant que l'année précédente), celle de MMV à hauteur de 10 000 € ainsi que celle de quelques hébergeurs.

Elle indique néanmoins la perte de nombreux hébergeurs sur Plagne 1800.

Monsieur Richard BROCHE déplore que le budget de fonctionnement de la régie de transport soit pris sur le budget général de La Plagne Tarentaise alors qu'une grande partie de ce service est utilisée par ces hébergeurs, pour leurs clients.

Madame Fabienne ASTIER confirme mais fait part de la difficulté de faire participer les hébergeurs aux frais de 18 € / lit / saison.

Elle ajoute qu'un collectif de propriétaires de chalets à Montorlin a demandé la mise en place d'une navette qui a été étudiée en conseil d'exploitation.

Cette possibilité aurait pu éventuellement être envisageable, sous réserve de moyens humains et matériels ainsi qu'une contrepartie financière.

Cependant, le collectif a estimé que les frais de participation étaient trop élevés, la navette n'a donc pas été mise en place.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA pense que d'autres hébergeurs pourraient être intéressés par la mise en place d'une navette à Montorlin avec un trajet le matin et le soir, moyennant une participation.

Madame Fabienne ASTIER indique que le collectif l'ayant contactée sollicitait plusieurs navettes dans la matinée et pour les descentes du soir mais qu'aucun accord n'a pu être trouvé pour satisfaire leur demande qui ne correspondait pas aux disponibilités du service de la régie des transports.

Le conseil municipal approuve les conventions de participation financière, telles que présentées.

(Votants : 27, pour : 27)

17. Approbation de la tarification de la liaison « Le Bus vallée Station » par la régie de transport à compter de l'hiver 2023/2024

Madame Fabienne ASTIER propose le renouvellement du bus vallée - station entre l'aire de chainage et La Plagne Centre et indique que la tarification de l'abonnement mensuel est proposée à 55 euros et l'abonnement annuel à 100 euros.

Madame Maryse BUTHOD s'interroge sur le nombre de personne ayant emprunté cette navette.

Madame Fabienne ASTIER indique que cette navette est principalement utilisée par les enfants des clubs des sports et par les socioprofessionnels par mauvais temps, ce qui leur évite de prendre leurs véhicules, mais que la fréquentation n'est pas très élevée.

Elle ajoute que tant que les parkings ne seront pas contraints, les navettes du matin ne seront pas remplies.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer que la navette monte dans tous les cas.

Monsieur le maire confirme et indique que c'était justement un moyen de rentabiliser la montée.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA suggère, dans le cas où cette navette ne serait pas rentabilisée, de s'inspirer du modèle de gestion de la commune de Bourg Saint Maurice, qui intègre le transport vers la station aux forfaits de ski, ce qui permettrait aux personnes ayant acheté un forfait d'emprunter cette navette.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne Montorlin, la commune pourrait proposer un tarif navette qui serait payé par les locataires des chalets et faire quelque chose pour les locaux.

Monsieur le maire explique que la mise en place de cette navette était bien destinée aux locaux avec l'organisation d'un transport à horaires fixes matin et soir à des tarifs très concurrentiels.

Il regrette cependant que les usagers ne sachent s'adapter aux horaires proposés, parfois pour un quart d'heure ou une demi-heure d'attente.

Monsieur le maire croit nécessaire d'indiquer que le fonctionnement du funiculaire de la commune de Bourg Saint Maurice a un coût très élevé mais que les ascenseurs valléens sont des projets d'avenir.

Le conseil municipal approuve le circuit liaison station – vallée, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

18. Approbation de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool Plagne Bellecôte

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle l'attribution du marché d'exploitation de la piscine Magic Pool pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison estivale 2024 à la société Action Développement Loisirs et propose d'approuver les tarifs d'entrée à la piscine.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire indique que cet équipement sera en fonctionnement cet hiver mais que sa pérennité est remise en question.

Il explique la présence de fissurations, d'une légère fuite, de malfaçons et des problématiques liées à sa restructuration, notamment un problème d'étanchéité.

Il mentionne qu'il n'y a pas de risques pour les utilisateurs mais qu'un point de vigilance est tout de même demandé.

Monsieur Robert ASTIER s'interroge sur des problèmes concernant également le bâtiment, notamment des fuites au plafond.

Monsieur le maire confirme et ajoute qu'il y a eu des erreurs de matérialisation, comme des armoires électriques mal placées.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecote pour la saison d'hiver 2023-24 et la saison d'été 2024, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

19. Approbation grille tarifaire de la patinoire LA PLAGNE – saison hiver 2023/2024

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle le renouvellement à intervenir du marché de gestion de la patinoire mobile de Plagne Centre pour la saison d'hiver 2023/2024.

Il souligne l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver 2023/2024 et d'homogénéiser les tarifs sur le territoire de la Plagne et les équipements patinoire.

Il propose d'approuver les présentés :

PATINOIRE LA PLAGNE CENTRE	
Entrée individuelle	
Pour les plus de 12 ans	5,50 €
4 à 12 ans	3,00 €
Entrée baby (- 4 ans)	GRATUIT
Entrée famille (2 adultes + 2 enfants) (famille plus)	12 €
Entrée individuelle + location de patin	
Plus de 12 ans	8 €
4 à 12 ans	5 €
Entrée baby (- 4 ans)	GRATUIT
Entrée famille (2 adultes + 2 enfants) (famille plus)	16 €
Location jeu ludique pour enfants (l'heure)	
Tarif location horaire	2,20 €
Entrée groupe + location	
Groupes scolaires des écoles de la commune, Groupes d'enfants des garderies ou centres de loisirs de la commune	GRATUIT
Tarif préférentiel selon le volume d'entrées achetées	
Plus de 10 entrées adultes/saison	20% réduction selon tarifs
Plus de 10 entrées enfants/saison	30% réduction selon tarifs
Privatisation groupe (horaires selon disponibilités)	
Groupes de type comités d'Entreprises ou Amicales, associations, etc...	100€/HEURE + 1 €/personne

Monsieur Robert ASTIER demande à quoi correspond une patinoire mobile.

Monsieur Michel GOSTOLI explique qu'il s'agit d'une patinoire démontable.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire mobile de LA PLAGNE CENTRE – Saison 2023/2024.

(Votants : 27, pour : 27)

20. Modification grille tarifaire des cinémas La Plagne Centre et Montchavin les Coches

Madame Evelyne FAGGIANELLI met en évidence la nécessité pour les deux cinémas de suivre le dispositif national de soutien à la découverte d'œuvre cinématographique initié par les ministères de l'Education nationale, de l'enseignement agricole et de la Culture ainsi que par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) visant à favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux œuvres cinématographiques par le biais d'une tarification privilégiée des projections organisées dans le cadre scolaire.

Elle propose d'approuver les tarifs et présente les modifications des tarifs scolaires (soit 2,80 € par élève et principe de gratuité pour les accompagnateurs).

Le conseil municipal approuve la modification de la grille tarifaire présentée des cinémas Plagne Centre et Montchavin Les Coches.

(Votants : 27, pour : 27)

21. Tarifs du camping de Montchavin

Monsieur Michel GOSTOLI met en évidence la nécessité de délibérer un tarif électricité à la hausse au vu des nouvelles capacités électriques du camping de Montchavin.

Pour répondre à la question de monsieur Robert ASTIER, monsieur Michel COURTOIS indique qu'il y a au moins 6 prises par bornes.

Le conseil municipal abroge la délibération 2023-191 et approuve les tarifs présentés pour les services liés à l'activité du camping de Montchavin.

(Votants : 27, pour : 27)

22. Convention de mandat pour le marché public de location, installation et gestion de la patinoire mobile de Plagne Centre

Monsieur Michel GOSTOLI mentionne le projet de conclusion du marché public de fourniture et de service pour la location, installation et gestion de la patinoire de Plagne Centre à compter du mois de décembre 2023.

Le Cahier des Clauses Particulières prévoit de confier au titulaire du marché, la perception pour la commune des droits d'entrées suivant la grille tarifaire fixée par celle-ci, qui lui sera qui lui sera soumise en début de chaque saison. Un état de la régie de recette à mi- saison et en fin de saison sera à transmettre au service finances et présentation à la Commission ad hoc.

Il indique que la durée du marché est d'un an, soit pour la saison hivernale 2023-2024 et présente le projet de convention donnant mandat à la société retenue pour facturer et percevoir les recettes.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme qu'il s'agit de la société Synerglace et explique qu'elle n'est pas mentionnée dans le projet de convention de mandat joint puisque la notification du marché n'était pas encore intervenue lors du dépôt du projet de délibération.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour le produit des recettes de la patinoire de Plagne Centre, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

23. Convention de mandat pour le marché public d'exploitation de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte saison hiver 2023-2024 et saison été 2024

Monsieur Michel GOSTOLI mentionne la conclusion du marché public de fourniture et de service pour l'exploitation et la maintenance de la piscine Magic Pool signé le 15 novembre 2023 par le maire de la

commune La Plagne Tarentaise avec la Société Action Développement Loisirs pour une durée d'un an, soit pour la saison hivernale 2023-2024 et la saison estivale 2024.

Il indique que le Cahier des Clauses Particulières confie au titulaire la perception pour la commune des droits d'entrées, suivant la grille tarifaire fixée par celle-ci, qui lui sera soumise en début de chaque saison et qu'un état de la régie de recette à mi-saison et en fin de saison sera à transmettre au service finances et présentation à la Commission ad hoc.

Il présente le projet de convention donnant mandat à la Société Action développement Loisirs pour facturer et percevoir les recettes.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour le produit des recettes de la piscine de Magic Pool avec la société Action Développement Loisirs, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

RESSOURCES HUMAINES

24. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à temps non-complet pour le service police municipale

Monsieur Xavier MICHÉ rappelle que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois, la commune peut avoir recours à un recrutement d'agents non titulaires.

Il propose la création d'un emploi non permanent à temps non-complet de 24.5 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif territorial pour la période du 05 décembre 2023 au 04 décembre 2024 inclus.

Le conseil municipal décide la création du poste d'accroissement temporaire d'activité à temps non-complet pour le service police municipale.

(Votants : 27, pour : 27)

25. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet au sein du service scolaire

Madame Isabelle DE MISCAULT rappelle qu'un poste d'adjoint territorial d'animation avait été créé par délibération n°2020-167 du 7 juillet 2020, afin d'assurer l'entretien de l'école de Macot.

Ce poste ayant depuis considérablement évolué, de nouvelles missions ont été ajoutées notamment l'aide à la restauration scolaire et à la garderie.

Madame Isabelle DE MISCAULT propose donc la suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 19 heures 44 hebdomadaires et la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 24 heures 29 hebdomadaires.

Le conseil municipal approuve l'augmentation de temps de travail de ce poste, de 19h44 à 24h29.

(Votants : 27, pour : 27)

26. Approbation du plan de formation 2023-2026

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Il ajoute que le plan de formation pluriannuel prévisionnel pour l'année 2023-2026 présenté comporte une partie de formations générales et une seconde partie de formations en lien avec la sécurité et que ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou des besoins du service sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le conseil municipal approuve le plan de formation pluriannuel prévisionnel 2023-2026.

(Votants : 27, pour : 27)

27. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise sollicite la commune pour la mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise pour exercer les fonctions de conducteur pour la saison hivernale 2023/2024, du 15 décembre 2023 au 30 avril 2024 inclus.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

28. Autorisation au maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de la Plagne Tarentaise et le SIVU des Granges

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle qu'en 2020, le comité syndical du SIVU des Granges a donné son accord pour la mise à disposition de certains agents communaux, par convention d'une durée de 3 ans.

Il indique que la précédente convention signée le 1er janvier 2021 arrive à échéance au 31 décembre 2023 et propose donc de la renouveler.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec le SIVU des Granges, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

URBANISME – FONCIER

29. Attribution de l'appel à projet aux Coches pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4* – Parcelles 038 section AB n°118 et n°119 – Commune déléguée de Bellentre

Monsieur Jean-Luc BOCH, ne prenant pas part au vote, quitte la salle

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle la délibération n°2023-080 du 7 mars 2023 relative au lancement de l'appel à projets en vue de l'urbanisation en hébergement touristique des parcelles 038 AB n°118 et n°119 aux Coches qui étaient proposées à la vente.

Il indique que ce secteur, d'une surface d'environ 4 336 m², stratégique en termes d'aménagement, bénéficie d'atouts majeurs et est donc propice à la réalisation d'un projet de haute qualité.

Il ajoute que la commune a reçu deux candidatures et qu'après analyse des dossiers en respectant le programme et le règlement de consultation, la commission d'urbanisme du 25 septembre 2023 a retenu à l'unanimité la candidature du Groupe TERRESENS en émettant un avis favorable.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT mentionne que l'un des critères déterminant dans le choix de ce candidat est la proposition d'une offre hôtelière représentant 84 lits et ajoute que la convention Loi Montagne sera établie pour une durée de 30 ans.

Il précise que cette cession est accordée à 1 065 800 € soit à 200 €/m² et que cette offre tient compte des coûts prévisionnels de réalisation de paroi de soutènement et de terrassement nécessaires à la construction de l'ensemble immobilier, coûts estimés à 1 100 000 €, ce qui représente pour l'opération globale un montant total de 400 €/m² à la charge du promoteur.

Aussi, le groupe TERRESENS s'engage à réévaluer le prix d'acquisition du terrain si les coûts de réalisation des parois et du terrassement sont inférieurs à leur estimation.

Monsieur Richard BROCHE s'inquiète de la proposition de Terresens qui se permet de réévaluer le prix d'acquisition du terrain et redoute que les difficultés rencontrées avec MGM sur Plagne Centre ne se reproduisent.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT se veut rassurant en expliquant que le prix du terrain sera fixé dans le contrat conclu avec Terresens.

Il ajoute que le montant minimum du terrain est celui annoncé, mais si les frais engagés sur les murs de soutènement sont inférieurs à l'estimation, le prix du terrain sera revu à la hausse.

Il rappelle que la procédure est conforme à l'avis des Domaines qui ont estimé le terrain à 2 131 000 € et en déduisant le surcoût lié au mur de soutènement, le montant correspond bien à celui proposé par Terresens.

Monsieur Richard BROCHE revient sur la situation du Manaka en rappelant qu'il manque un niveau de parking et que le parking supérieur ne sera toujours pas disponible cet hiver.

Il craint qu'il faille engager des négociations avec les promoteurs.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT reconnaît le manque d'attention sur la rédaction du dossier concernant le Manaka et les engagements que devait prendre le promoteur, notamment par rapport aux parkings.

Il concède que la collectivité a été mise devant le fait accompli, étant donné que le promoteur ne pouvait supporter les coûts supplémentaires liés à un terrassement plus profond.

Il explique ensuite que la société Terresens a fait faire des sondages et connaît donc le montant du surcoût, qu'elle a transmis à la collectivité.

Selon monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, cette situation est différente du Manaka.

Monsieur Richard BROCHE espère qu'il ne devra pas intervenir de nouveau à ce sujet.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA pense qu'il serait nécessaire de sécuriser l'article qui fait débat afin qu'il ne puisse y avoir de négociations par la suite.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT s'engage à ce que le prix minimum soit celui annoncé et que, dans le cas où le coût serait inférieur au calcul effectué par la société Terresens, cette dernière se verra augmenter le prix de vente du terrain. De même, en cas de surcoût, il n'y aura aucune négociation possible.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souligne l'importance des 84 lits hôteliers mais tient à faire remarquer que cela n'apparaît pas sur l'attribution de l'appel d'offre et s'inquiète du respect de cette condition par la suite.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique effectivement avoir apporté oralement cette précision qui n'apparaissait pas sur les documents du dossier transmis aux élus et précise que la société a pris l'engagement des 84 lits hôteliers, condition sous laquelle sera signée la convention Loi Montagne.

Monsieur Robert ASTIER souhaite connaître le nombre d'appartements qu'il y aura dans cette résidence.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que cette information avait été donnée en commission urbanisme mais qu'il apportera de nouveau la réponse.

Monsieur Guy PELLICIER demande qu'une mention en cas de surcoût des travaux soit ajoutée indiquant qu'aucune modification du prix de vente ne sera possible.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que les précisions qu'il a formulées à l'oral seront retranscrites sur le procès-verbal qui fera foi.

Le conseil municipal approuve la cession des parcelles 38 AB n°118 et n°119 des Coches situées sur la commune déléguée de Bellentre au groupe TERRESENS pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4* au prix de 1 065 800 € et autorise le groupe TERRESENS à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet.

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Jean-Luc BOCH réintègre la séance.

30. Indemnisation arbres sur la parcelle section A n°1400 des consorts BRIANÇON MARJOLLET - Commune déléguée de Macot La Plagne

Madame Fabienne ASTIER rappelle aux élus la délibération n° 2023-182 du 4 juillet 2023 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle section A n°1400 qui s'inscrit dans le cadre du projet de réalisation d'une zone inter-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot La Plagne.

Elle indique que les consorts BRIANCON-MARJOLLET ont accepté l'offre d'acquisition de la parcelle section A n°1400 au lieu-dit La Fontaine d'une superficie de 390 m² validée pour un prix de 75 €/m² soit un montant total de 29 250 €.

Elle ajoute que sur cette parcelle se trouvent 6 noyers pour lesquels les consorts BRIANCON-MARJOLLET demandent une indemnisation et que la commune propose d'ajouter au prix d'acquisition de 29 250 €, la somme de 366 € soit le prix unitaire de 61 € par noyer.

Le conseil municipal accepte l'indemnisation des 6 noyers situés sur la parcelle section A n° 1400 appartenant aux consorts BRIANCON-MARJOLLET, en cours d'acquisition par la commune, pour un montant total de 366 € soit 61 € / noyer.

(Votants : 27, pour : 27)

31. Cession par la commune du volume n°2 de la Fruitière à Montméry – Commune déléguée de La Cote d'Aime

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle qu'une convention trentenaire a été mise en place en 2004 entre la commune et M. et Mme DIEN pour la jouissance du deuxième étage de la Fruitière et que M. DIEN est propriétaire de la parcelle 093 section ZW n°318, attenante à la Fruitière parcelle cadastrée 093 section ZW n°319.

Il explique que l'accès au deuxième étage de la Fruitière ne peut se faire qu'en passant par la propriété de M et Mme DIEN puisqu'il n'existe aucune autre ouverture et que ce 2^{ème} étage représente une superficie au sol de 15m² avec une hauteur sous plafond de moins de 1m80.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE indique que M. DIEN a émis le souhait de faire l'acquisition de ce deuxième étage et de devenir ainsi propriétaire de la partie supérieure de la Fruitière à partir du plancher de ce 2^{ème} étage.

Il ajoute qu'une estimation par l'agence immobilière SAFTI a été réalisée en date du 3 février 2023 et que les élus de la commission d'urbanisme ont émis un avis favorable en proposant la vente de ce volume à un prix de 5 000 €.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT insiste sur le fait que le 2^{ème} étage de la Fruitière actuellement en vente n'est accessible qu'en passant par l'appartement de M. DIEN.

Monsieur Richard BROCHE déplore le fait que l'on ait missionné des agences commerciales plutôt que des agences immobilières présentes sur le territoire.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que plusieurs agences immobilières du territoire ont bien été sollicitées mais n'ont pas accepté de réaliser l'estimation puisqu'elles n'auraient pas à intervenir sur cette vente.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande que la délibération soit modifiée en précisant que la société sollicitée est une agence commerciale.

Monsieur le maire prend acte de cette demande.

Monsieur Robert ASTIER souhaite savoir qui supportera les frais d'entretien de la toiture en cas de fuite. Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la convention précise que M. DIEN devra prendre en charge les frais de réparation et que cela sera repris dans l'écriture des actes à venir.

Le conseil municipal approuve la cession du volume n°2 de la Fruitière située sur la parcelle 093 ZW 319 à M. et Mme DIEN pour un montant de 5 000 € et autorise Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire

délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.

(Votants : 27, pour : 27)

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2023 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 23-07	Chalet du Bresson			
	Lot 2 Charpente-Menuiseries extérieures	MENUISERIE ROJON	50 215,00 €	60 258,00 €
	Lot 3 Menuiseries intérieures	JP MENUISERIE	30 184,61 €	36 221,53 €
	Lot 4 Plâtrerie-Peinture-Enduit	ALEX DUCHOSAL	85 389,25 €	102 467,10 €
	Lot 6 Sols souples	ART DES SOLS	7 160,86 €	8 593,03 €
	Lot 7 Plomberie-Chauffage-Sanitaire	PLOMBERIE COLSON STEVEN	24 920,00 €	29 904,00 €
	Lot 8 Electricité-Courants faibles et forts	ELECTRO ONDAINE	38 556,66 €	46 267,99 €
MAPA 23-09	Elaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable	Profils'Etudes	110 640,00 €	132 768,00 €
MAPA 23-16	Fourniture denrées alimentaires cuisine centrale	Transgourmet	MBC	MBC

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 07 novembre 2023 :

Date	N° décisions	Objet
27/10/2023	2023-40	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de motoneiges et moonbikes à des fins de loisirs sur les stations de la plagne
27/10/2023	2023-41	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Recours en annulation de la société VALOCIME SAS contre la délibération du 2 mai 2023 - Saisine de maitre Zoé BORY
27/10/2023	2023-42	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Recours en annulation de la société VALOCIME SAS contre la délibération du 4 juillet 2023 - Saisine de maitre Zoé BORY

02/11/2023	2023-43	Fixation des tarifs de location des logements du Cervin situés à Plagne Soleil
02/11/2023	2023-44	Conclusion du bail précaire de locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des Coches route des jeux 73210 La Plagne Tarentaise avec madame Elodie Henry
22/11/2023	2023-45	Constitution de dépréciation pour créances douteuses – Budget eau et assainissement
22/11/2023	2023-46	Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation des anciens locaux de l'incinérateur de Valezan de La COVA par la commune de La Plagne Tarentaise
23/11/2023	2023-47	Constitution de dépréciation pour créances douteuses - Budget principal

Monsieur Richard BROCHE tient à faire remarquer que les locaux mentionnés dans la décision 2023-46 n'appartiennent pas à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) mais à Savoie Déchets et s'étonne, de ce fait, qu'une convention puisse être passée entre la COVA et la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur Bernard HANRARD indique que la COVA est propriétaire des terrains et Savoie Déchets des bâtiments.

Monsieur le maire mentionne qu'une vérification va être faite.

Monsieur Richard BROCHE croit nécessaire de vérifier également les assurances.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE indique que, conformément au règlement intérieur, article 6, « chaque conseiller peut poser au maximum 3 questions par séance ».

Questions de monsieur Richard BROCHE :

- 1) Monsieur Richard BROCHE demande les raisons pour lesquelles, suite à l'article paru dans le Dauphiné Libéré, une délibération pour la défusion doit être reprise.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que, suite au processus initié par monsieur le préfet durant l'été 2023, la commune a été informée que le conseil municipal devrait se prononcer sur le principe de la modification des limites territoriales de la commune de La Plagne Tarentaise.

Cependant, les éléments transmis ne mentionnaient pas la date de cette consultation.

Une délibération a donc été présentée lors du conseil municipal d'octobre 2023.

Lors de la transmission de cet acte au contrôle de légalité, monsieur le sous-préfet a fait savoir que le conseil municipal devrait délibérer sur la base du rapport de madame le commissaire enquêteur.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que cette délibération sera donc présentée lors du conseil municipal du 9 janvier 2024.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la délibération du mois d'octobre ne peut être considérée comme nulle puisque le préfet n'avait pas spécifié qu'il fallait attendre le rapport de la commissaire enquêtrice pour délibérer.

Monsieur Richard BROCHE comprend que la délibération devait être prise à la demande du préfet mais que ce n'est pas suite à la demande du préfet que cette délibération a été approuvée en octobre, donc elle est nulle.

Monsieur le maire dément en précisant que la délibération a été validée.

Il tient à faire remarquer que pour la bonne tenue du conseil municipal et en raison des 15 questions orales prévues à l'ordre du jour, il est nécessaire que les échanges restent centrés sur l'objet de la question traitée.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la délibération du mois d'octobre n'est pas nulle mais qu'elle ne correspond pas au processus administratif en la matière, processus qui ne leur avait pas été transmis.

Il indique qu'il leur est demandé de reprendre une délibération suite à la réception du rapport de madame le commissaire enquêteur.

Monsieur Richard BROCHE répond à monsieur le maire en lui rappelant qu'il a refusé de répondre à une question de monsieur Robert ASTIER qui n'était pas à l'ordre du jour lors du conseil municipal précédent, ce qui explique les 15 questions de cette séance.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA croit nécessaire de préciser que lors du conseil municipal du 9 janvier 2024, il faudra être en possession du rapport du commissaire enquêteur mais aussi de celui de la commission élus.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que la commune va se rapprocher de la préfecture pour connaître la démarche à suivre.

Monsieur le maire présente ses excuses pour leur inexpérience sur le formalisme de ce type de dossier.

- 2) Monsieur Richard BROCHE demande ensuite où en sont les travaux concernant les différents tènements fonciers vendus à divers promoteurs.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait le point sur l'ensemble des tènements qui font l'objet d'une décision et d'une vente potentielle ou d'un bail à construction :

Parcelle 038 AB 107 attribuée par délibération du 5 octobre 2021 à la SAS SPF H&VP.

Il indique que le permis de construire accordé le 3 mai 2022 a fait l'objet d'un recours gracieux en date du 25 juin 2022.

Après rejet de ce recours en date du 19 juillet 2022, les consorts ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Grenoble en date du 11 octobre 2022 qui a décidé, en date du 27 juin 2023, d'annuler le permis de construire.

Il explique que la commune a fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Lyon où le dossier est en cours d'instruction et précise que la date d'audience n'est pas fixée.

Parcelles 038 AB 144 P et 145 P attribuées par délibération du 6 octobre 2020 au groupe Regency.

Il indique que ces parcelles sont situées au niveau du parking de l'Orgère et que le dossier de permis de construire est toujours en instruction par le promoteur.

Il précise qu'il y a eu un changement de promoteur et d'opérateur puis un changement d'architecte.

Il mentionne que le projet définitif devrait être présenté dans les prochaines semaines à la commission urbanisme et qu'il a rencontré le nouvel architecte qui lui a présenté la nouvelle version qui a fait l'objet de quelques remarques.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pense que ce dossier devrait pouvoir être examiné en commission urbanisme au début de l'année 2024.

Parcelles 038 AB 118 et 119 : Dossier délibéré lors de la séance de ce jour avec le projet Terresens.

Parcelles 038 AB 241 243 108 et 110.

Il explique que ce dossier a été examiné et validé par la commission urbanisme du 4 décembre 2023 et qu'une délibération sera présentée lors du conseil municipal de janvier 2024.

Il indique que cela concerne le dossier BURTON-LACROIX sur les deux chalets qui sont construits à l'identique des chalets qu'ils avaient construits dans les deux parcelles qui sont situées dessous.

Monsieur Richard BROCHE indique que sa question concernait également Plagne Bellecote puisqu'il ne constate aucun avancement du dossier et s'interroge dans le cas où les promoteurs n'iraient pas au bout de leur projet.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'aucune information n'a été donnée concernant l'arrêt du chantier du Chalet des Moutons, si ce n'est pour raison financière.

Monsieur le maire rappelle qu'il devait également y avoir la validation d'un permis modificatif.
Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ce permis avait été validé par l'APTV sur le principe mais qu'il n'y a toujours pas eu de retour officiel.
Monsieur le maire ajoute que ce chantier ne reprendra pas cet hiver.

Monsieur Robert ASTIER indique que le groupe Etincelles connaîtrait des problèmes financiers.
Monsieur le maire n'a pas d'information à ce sujet.

- 3) Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur la présence du logo de La Plagne Tarentaise sur la vitrine de l'office du tourisme de Plagne Centre au lieu du logo officiel de La Plagne.

Madame Patricia BERARD explique que le projet de vitrophanie proposé et réalisé par l'architecte concepteur du bâtiment a été financé par La Plagne Tarentaise et précise que le logo a été apposé en toute légalité.

Monsieur le maire ajoute que cela n'est pas interdit par la charte des offices de tourisme.

Monsieur Richard BROCHE rappelle l'existence de la marque déposée « La Plagne » avec le bonnet et s'étonne, en tant que fervent défenseur de l'identité de La Plagne, que l'on puisse apposer un logo de marque non déposée.

Monsieur le maire prend acte de sa remarque.

Questions de madame Isabelle GIROD-GEDDA :

- 1) Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande quel est l'avenir du bâtiment « Mairie de Bellentre ».

Monsieur le maire indique qu'aucun changement à venir n'est prévu pour ce bâtiment.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA signale que le bâtiment est vide.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pense qu'il est pertinent d'attendre le retour de monsieur le Préfet sur le maintien ou la modification des limites territoriales avant d'engager une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment.

- 2) Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande ensuite quand le dossier concernant l'ascenseur valléen pourra être consulté.

Monsieur le maire explique que le dossier est entre les mains de la commune d'Aime La Plagne et mentionne la demande complémentaire d'un financement pour la simplification de la liaison entre le bas et le haut du projet.

Il pense que le dossier sera consultable dès l'hiver voire au printemps prochain et qu'une décision sera prise sur la suite donnée quand toutes les pièces auront été fournies.

Madame Evelyne FAGGIANELLI soumet l'idée d'interpeller monsieur Laurent WAUQUIEZ qui prévoit d'aider la commune de Bozel.

Monsieur le maire explique que le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit effectivement d'aider les projets d'ascenseurs valléens mais tient à faire remarquer que les montants octroyés sont dérisoires par rapport aux sommes investies.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA fait allusion au référendum prévu par la commune d'Aime-La-Plagne et demande à monsieur le maire s'il envisage de faire de même sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire indique ne pas avoir connaissance de cette information.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA indique que cela était mentionné dans un article du Dauphiné Libéré où il est expliqué que le financement est assuré à 80 % et que les aimerais devront se prononcer à ce sujet.

- 3) Madame Isabelle GIROD-GEDDA s'interroge sur le planning de l'entretien de la station village Les Coches (usure et casses diverses).

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait part des travaux réalisés :

- Réseau d'eaux pluviales de la place du carreau
- Entretien de l'escalier de l'espace show qui a été repris et repeint + changement de la grille

- Reprise de l'eau pluviale de la résidence Le Damier qui générait une plaque de glace sur le chemin piéton qui desservait l'ensemble du secteur
- Reprise du branchement de l'eau pluviale de la chapelle de Montorlin qui générait des risques de chute et d'accidents sur la rue qui dessert le centre de Montorlin
- Reprise du muret de l'accès au télésiège de Plan Bois puisque les lauzes étaient cassées
- Pose d'une barrière entre la caisse des remontées mécaniques et la résidence Le Damier pour empêcher les VTTistes l'été et les skieurs l'hiver de descendre directement dans le talus et de percuter les voitures garées
- Peinture des deux montées d'escaliers de la place des commerces
- Création de barrières de sécurisation entre Le Damier et la billetterie de la SAP
- Peinture du local transfo à côté de la billetterie de la SAP
- Fabrication de plots béton pour les bornes électriques du camping de Montchavin
- Dévoisement du chemin nature derrière le ranch de monsieur FAVRE qui souhaitait récupérer ses terrains pour faire pâturer ses animaux d'élevage
- Réfection de l'enrobé du chemin des 3 glaciers et mise en place d'une grille HRI
- Reprise de l'enrobé du centre de Montchavin
- Mise en place d'une main courante de sécurisation transfo – débouchage et entretien pluvial du bâtiment du carrousel
- Sablage des chalets de la patinoire et du tir à l'arc
- Campagne de marquage au sol (places de parking, de stationnement...)
- Reprise des marches de la salle des fêtes de Montorlin
- Création du portail de l'aire de jeu des Coches
- Remise en état de la grille de devanture de la salle espace show
- Réparation du bassin de Montorlin qui avait une fuite au niveau du branchement et générait des infiltrations d'eau dans le sous-sol de la salle Louis Emprin

Questions de monsieur Robert ASTIER :

- 1) Monsieur Robert ASTIER demande les raisons pour lesquelles le « chalet cartons » du sommet de Plagne Villages a été démonté.

Monsieur le maire explique que le remplacement de ce chalet vieillissant et dangereux avait été budgété en 2023 mais l'établissement PERICHOUX qui devait le réaliser pour un montant de 15 000 € a malheureusement déposé le bilan.

Il ajoute que d'autres demandes de chiffrage ont été faites auprès de plusieurs entreprises mais les montants étaient deux fois plus élevés que le prix initial.

Monsieur le maire explique qu'il a été décidé de ne pas remplacer ce chalet en raison de la présence d'un autre « chalet cartons » situé un peu plus bas au départ du Dou du Praz.

Monsieur Robert ASTIER indique que le « chalet cartons » au départ de la piste de fond à Plagne Villages déborde chaque hiver et qu'après avoir transmis des photos de la situation à la directrice générale adjointe, elle avait indiqué avoir de gros problèmes au niveau de la collecte.

Il ajoute que le chalet cartons au sommet de Plagne Villages aurait pu faire une année supplémentaire et que monsieur Bernard HANRARD, en charge des « chalets cartons » à la COVA aurait pu prévenir de ce changement.

Monsieur Bernard HANRARD informe qu'il ne s'agit pas d'une décision de la COVA.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit du choix de la commune de La Plagne Tarentaise et répète qu'il était prévu de le changer mais pas aux prix proposés.

Il ajoute que le prestataire chargé du ramassage des cartons et des poubelles a été changé et que la COVA en a récupéré une partie en interne, suite aux nombreuses errances de l'hiver passé.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'il y a le même problème aux Coches, notamment dû au fait que les socioprofessionnels ne plient pas les cartons et saturent rapidement les locaux.

Monsieur Robert ASTIER confirme et ajoute que certains d'entre eux y déposent également des cagettes.

Monsieur le maire déplore ce constat mais mentionne que la commune n'est pas responsable de cet incivisme.

Monsieur Robert ASTIER ajoute que cela risque d'engendrer des problèmes puisque les restaurateurs d'altitude déposent à cet endroit.

Monsieur le maire indique que c'est pour cette raison qu'il était prévu le changement de l'autre chalet.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT tient à signaler que la COVA est capable d'intervenir très rapidement lorsque des ramassages supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le maire rappelle que la police municipale avait dû être missionnée en raison de nombreuses dérives.

- 2) Monsieur Robert ASTIER demande ensuite des informations concernant le quai de déchargement de Belle Plagne.

Monsieur le maire indique que ce quai appartenait à la SAP alors que beaucoup pensait qu'il appartenait à l'Union des commerçants.

Il explique qu'un couple a fait l'acquisition de ce quai et souhaitait le fermer mais une mobilisation a permis de trouver une solution pour le maintenir ouvert.

La solution a été de faire déclasser un box appartenant au SDIS afin de le mettre en location pour l'hiver et que le quai soit conforme et opérationnel pour la saison hivernale.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une situation provisoire et que le sujet sera traité à partir du printemps prochain

Monsieur Robert ASTIER mentionne la présence d'un appartement au-dessus du local en location et s'interroge sur la partie récupérée par les locataires.

Monsieur le maire indique qu'ils ne récupèrent que la partie stationnement, la partie haute étant fermée.

Monsieur Robert ASTIER regrette que la SAP n'ait pas proposé ce quai à la commune ou à l'Union Syndicale et croit nécessaire d'en tenir compte lors du renouvellement du bail avec la Compagnie Des Alpes.

- 3) Monsieur Robert ASTIER s'interroge sur le coût de revient de la rénovation de l'ancienne cure.

Monsieur le maire annonce les montants HT par lot :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre : 51 552,35 €, Lot 2 : Charpente : 64 016,20 €, Lot 3 : 53 978,09 €, Lot 4 : 50 150,90 €, Lot 5 : 118 894,78 €, Lot 6 : 9 207,48 €, Lot 7 : 22 021,70 €, Lot 8 : 54 015 €, Lot 9 : 77 882,25 €, Lot 10 : Serrurerie : 15 571,20 €.

Monsieur le maire indique que le montant total des travaux est de 517 289,95 € HT auquel il faut ajouter 47 010 € de frais d'études et 70 810 € d'aménagement, ce qui représente un coût total de 635 109,95€ HT avec les aménagements intérieurs (téléphonie, fibre, mobilier...).

Il souligne qu'il faut ajouter la TVA qui est récupérable puisqu'il s'agit d'un investissement.

Monsieur Robert ASTIER croit nécessaire d'ajouter également les 23 000 € d'enrobé nécessaire pour palier la problématique de l'accès PMR.

Monsieur Robert ASTIER demande le nom du nouveau bâtiment.

Monsieur le maire indique qu'une réflexion est en cours mais que rien n'a été défini pour le moment.

Questions de madame Maryse BUTHOD :

- 1) Madame Maryse BUTHOD souhaite connaître le plan de déneigement pour cet hiver.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit du même plan de déneigement depuis 2020.

Madame Maryse BUTHOD demande s'il y aura deux équipes.

Monsieur le maire confirme et explique que la problématique rencontrée en début de saison est due au fait que les saisonniers n'avaient pas encore pris leurs fonctions.

- 2) Madame Maryse BUTHOD s'interroge sur la réglementation de la rue principale de Montchavin.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que la rue est accessible en permanence en inter-saison.

Il ajoute que durant l'ouverture de la station, l'accès est libre de 5h à 9h du matin pour les livraisons, en limitant l'accès au niveau du local à cartons sauf s'il s'agit de livraisons de palettes, auquel cas les camions sont autorisés à monter plus haut.

Il mentionne que le reste du temps, l'accès est réservé aux riverains (avec un code d'accès ou un numéro de portable enregistré à la borne) et au service de sécurité ou de soins.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT souligne que les habitants de Montchavin ont pris la mauvaise habitude de stationner leurs véhicules un peu partout dans le village, y compris en intersaison, ce qui pourrait poser des problèmes en matière de sécurité et rappelle que l'accès est strictement réservé aux personnes ayant une place de stationnement ou un garage. En dehors de ces personnes, aucun véhicule ne doit stationner dans la rue principale de Montchavin.

Il précise avoir demandé à la police municipale de faire de l'information à ce sujet, avant de verbaliser dans un second temps.

3) Madame Maryse BUTHOD demande le coût d'exploitation des deux cinémas.

Monsieur le maire indique que les dépenses budgétées prévues étaient de 158 000 € et le réalisé est de 135 000 €, les recettes étaient à l'équilibre à 158 000 € et le réalisé est de 150 528 € et le budget d'investissement était budgété à 30 100 € et le réalisé est de 14 000 €.

Questions de monsieur Guy PELLICIER :

1) Monsieur Guy PELLICIER demande la date de réouverture du chalet du Bresson ainsi que son mode de gestion.

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE indique que l'exploitation du chalet du Bresson sera un bail dérogatoire sur 3 ans puis il passera en bail commercial.

Il précise que le lancement de l'appel à candidatures a eu lieu début décembre et que la remise des dossiers de candidature sera le 22 janvier, suivie de l'analyse des offres fin janvier.

Il ajoute que la rencontre des candidats s'opèrera début février pour une mise en exploitation à partir de mars 2024.

Monsieur Guy PELLICIER s'étonne que la commune puisse proposer un bail commercial.

2) Monsieur Guy PELLICIER indique ensuite que le déneigement de la Côte d'Aime et de Valezan est lamentable par rapport à celui effectué avant fusion et demande s'il s'agit d'un manque de financement.

Monsieur le maire indique qu'avant fusion, 2,5 agents étaient missionnés au déneigement sur La Côte d'Aime et 1 agent sur Valezan et qu'à ce jour, deux équipes de 7 agents gèrent La Côte d'Aime, Valezan et une partie de Bellentre.

Il explique que lors des premières neiges, un des engins était malheureusement en panne et rappelle que les saisonniers prennent leurs fonctions début décembre ce qui explique les difficultés rencontrées lors des intempéries de novembre.

Monsieur le maire souligne la hausse du budget sur ce point et que tout est désormais en place pour un meilleur fonctionnement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT croit nécessaire de corriger les propos mentionnés dans le rapport de la commission consultative indiquant que les saisonniers sont embauchés depuis le 1^{er} novembre alors qu'ils ont pris leurs fonctions le 27 novembre et qu'il était impossible d'imaginer des chutes de neige de cette ampleur si tôt.

Il ajoute que leurs contrats se terminent le 31 mars et regrette que des informations puissent être publiquement partagées sans être vérifiées au préalable.

Monsieur Guy PELLICIER mentionne que le déneigement reste lamentable puisqu'il a fallu attendre 4 jours avant que l'école soit déneigée alors qu'avant fusion, l'école était déneigée avant l'arrivée des enfants.

Il signale que l'auberge de Valezan est en bail commercial mais qu'elle a été déneigée alors que des chemins pour les personnes handicapées ne l'ont pas été et mentionne un manque d'information des élus sur place avec le personnel du déneigement.

Monsieur le maire lui rappelle son statut d' élu au même titre que les autres.

Monsieur Guy PELLICIER indique qu'il n'a pas à intervenir et qu'il avait pour habitude de faire le tour avec ses équipes mais qu'actuellement, aucun élu ne se déplace à Valezan.

Il signale que les agents passent plusieurs fois aux mêmes endroits sans élargir les routes et s'interroge sur le prix du carburant.

Monsieur le maire conclut que si les agents passent plusieurs fois, le déneigement est donc bien effectué mais qu'il s'agit plutôt d'un problème d'élargissement des routes.

3) Monsieur Guy PELLICIER demande pourquoi l'éclairage n'a pas été abaissé comme l'an dernier.

Monsieur le maire explique que l'éclairage a été baissé dans les endroits où la mise en place est simple mais qu'il a été constaté que la prestation d'installation sur certains parkings par des entreprises spécialisées coûtait plus chère que l'économie réalisée en baissant l'éclairage.

Ainsi, pour une raison d'économie, certains parkings ne seront pas coupés cette année.

Pour conclure, monsieur le maire transmet le courrier des Finances Publiques concernant le M57 à madame Isabelle GIROD-GEDDA qui en avait fait la demande.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le maire,
Jean-Luc BOCH

